UNSA RETRAITÉS INFOS

Lettre électronique adressée aux retraités de l'UNSA

N°32 - Juillet 2014

Sommaire

La loi sur le vieillissement à nouveau sur les rails

L'UNSA Retraités s'adresse aux Parlementaires

La réforme du ferroviaire

La fin de vie dans les médias

Documents à consulter

Le secrétariat national de l'UNSA Retraités vous souhaite de bonnes vacances.

Rendez-vous en septembre pour la prochaine lettre électronique

La loi sur le vieillissement à nouveau sur les rails

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a été présenté le mardi 3 juin 2014 en Conseil des Ministres.

Dans notre dernière lettre électronique, n°031, nous avions exprimé nos craintes sur l'avenir de ce projet de loi. En effet, le changement de gouvernement suite aux élections municipales avait modifié la donne : changement de la responsable du dossier et du calendrier. Michèle Delaunay qui portait depuis le début du quinquennat ce projet de loi était remplacée par Laurence Rossignol. La présentation en Conseil des Ministres initialement prévue début avril, a eu lieu le 3 juin, avec 2 mois de retard.

Sur le contenu du projet de loi, le texte n'est pas modifié mais une partie du volet sur la gouvernance a été retirée pour tenir compte de la future réforme territoriale. Le compte rendu du Conseil des Ministres précise que « la gouvernance locale sera mise en cohérence avec les mesures issues de la réforme territoriale ».

Si cette présentation en conseil des Ministres nous rassure, de nombreuses interrogations demeurent :

• Tout d'abord sur le calendrier, ce projet a pris deux mois de retard, et le calendrier parlementaire est chargé, la première lecture à l'Assemblée Nationale est prévue pour le mois de septembre. Ce projet de loi sera-t-il définitivement adopté avant la fin de l'année 2014 ? Les premières mesures seront-elles appliquées comme prévu début 2015 ?.

• Une deuxième étape législative était prévue. Elle devait être consacrée aux établissements. Les consultations devaient commencer dès le printemps 2014. Depuis rien. Les Ministres concernés n'en parlent plus. Cette deuxième étape est-elle définitivement oubliée ?.

• Nous avions souligné la faiblesse des financements nouveaux. La plupart des mesures prévues seront financées par la Casa (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie). Cette taxe de 0,3 % créée en 2013 qui est prélevée sur les pensions des retraités imposables, rapporte 645 millions par an. Cette contribution a servi en 2013 et 2014 à combler une partie du déficit du FSV (Fonds de Solidarité Vieillesse). Nous avons condamné ce détournement et exigé que cette contribution soit affectée en totalité au financement des mesures prévues par la loi.

• Sur la gouvernance locale, le projet de loi renforçait le rôle des conseils généraux en matière de politique gérontologique et dans le domaine social. La reforme territoriale préparée par l'actuel gouvernement, remet en cause la gouvernance locale envisagée, puisque les conseils généraux devraient être supprimés à l'horizon 2020. Qui définira la politique gérontologique ? Qui reversera les aides sociales ?

Ne cachons pas notre soulagement de voir à nouveau ce projet de loi sur les rails, mais nos interrogations sont nombreuses. L'UNSA Retraités avec son union l'UNSA, multiplie les interventions auprès du gouvernement et du parlement pour obtenir des réponses et réaffirmer nos positions.

L'UNSA Retraités s'adresse aux Parlementaires

Le Bureau national de l'UNSA Retraités du 12 mai a décidé d'adresser une lettre à tous les députés et sénateurs sur deux problèmes qui nous préoccupent aujourd'hui :

- Le pouvoir d'achat des retraités,
- La prise en charge de la perte d'autonomie.

Ce courrier a été adressé aux parlementaires par le Secrétariat national et relayé par les délégués départementaux UNSA Retraités.

Vous trouverez, ci-dessous, l'intégralité de ce courrier.

Bagnolet, le 12 mai 2014

LETTRE OUVERTE

- A mesdames et messieurs les Députés
- A mesdames et messieurs les Sénateurs

Mesdames, Messieurs les Députés et les Sénateurs,

L'UNSA Retraités demande au gouvernement et à la représentation nationale de prendre des mesures urgentes susceptibles de redonner du pouvoir d'achat aux retraités.

D'autre part, l'UNSA Retraités demande que le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement soit examiné rapidement par le Parlement.

• **Concernant le pouvoir d'achat des retraités,** de nombreuses mesures, dont certaines sont récentes, ont dégradé le pouvoir d'achat des retraités.

La loi du 20 janvier 2014, sur la réforme des retraites a repoussé la date de revalorisation des pensions du 1er avril au 1er octobre de chaque année. Seuls les bénéficiaires du minimum vieillesse (600 000 retraités) ont été revalorisés de 0,7% le 1er avril 2014. Quinze millions de retraités auraient dû attendre le 1er octobre. Mais le Premier ministre, dans sa déclaration du 16 avril concernant les économies budgétaires, a annoncé le gel des pensions en 2014.

Le lundi 28 avril, à la veille du vote du pacte de stabilité à l'Assemblée Nationale, le Premier ministre annonçait dans une lettre aux députés que « tous les retraités qui perçoivent jusqu'à 1200 euros de pension (tous régimes confondus) ne seront pas concernés par le report d'un an de la revalorisation ». Selon lui, 6,5 millions de personnes seraient concernées.

Le dispositif retenu par le gouvernement sera très complexe à mettre en œuvre, car il faudra rapprocher les systèmes d'information des différentes caisses de retraite. De plus, il sera nécessaire de régler les effets de seuil.

D'après les dernières enquêtes de la DREES, le montant moyen de la retraite, brut des prélèvements sociaux, s'élevait à 1256 € par mois fin 2011 ; 1603 € pour les hommes et 932 € pour les femmes. D'après l'INSEE, 9,3% des retraités (soit 1,4 million) vivent en dessous du seuil de pauvreté. Plus de la moitié des retraités vivent avec une pension inférieure au SMIC net (1100 € par mois).

Depuis 20 ans, les mesures prises dans le cadre des réformes des retraités ont durci les conditions de liquidation des retraites et indexé l'évolution des pensions sur les prix et non plus sur les salaires des actifs. Ces mesures ont des conséquences sur le niveau des pensions.

D'autres mesures plus récentes ont renforcé la baisse du pouvoir d'achat des retraités :

-La création en 2011 de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3% sur les pensions des retraités imposés,

-Le gel du barème d'imposition sur le revenu de 2010 à 2014,

-La suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés ayant élevé un enfant pendant au moins 5 ans,

-L'imposition des majorations familiales en 2014.

L'accumulation de toutes ces mesures entraîne une réelle baisse du pouvoir d'achat des retraités.

• Depuis des années, les personnes âgées et leur famille attendent des mesures améliorant la prise en charge de la perte d'autonomie.

La Ministre déléguée, Michèle Delaunay, après avoir largement consulté, a préparé un projet de loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement ». Ce projet devait être présenté au Conseil des Ministres à la mi-avril.

Le 29 avril, le Premier ministre a annoncé que le projet de loi serait présenté au Conseil des Ministres avant cet été.

Et pourtant, il y a urgence. Nous l'avons martelé tout au long de la concertation. Les restes à charges, à domicile comme en établissement sont devenus insoutenables pour de nombreux retraités, plus de 1000 euros par mois.

Les aidants familiaux attendent des mesures de répit, une meilleure information. Le secteur de l'aide à domicile attend une réelle professionnalisation du secteur, avec une meilleure formation des salariés et des carrières plus attractives.

Nous n'avons pas oublié comment le Président Sarkozy a enterré la concertation qui avait été menée par sa ministre Roselyne Bachelot.

Nous espérons qu'il n'en soit pas de même aujourd'hui !

Il est important que les parlementaires fassent entendre leurs voix sur ces sujets essentiels qui concernent 16 millions de retraités.

Nous serons attentifs à vos réponses.

Le Secrétaire Général,

Jean-Paul TRIPOGNEY

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée.
Pour la recevoir régulièrement,
veuillez faire votre demande par e-mail à :
Unsa-retraites@unsa.org

Réforme du ferroviaire

Il a fallu un conflit particulièrement dur pour qu'enfin les médias se saisissent du dossier du ferroviaire et que les citoyens puissent s'intéresser à cette évolution. Car ce n'est pas qu'une réforme touchant les Cheminots ou les spécialistes, mais par son impact sur la vie courante et donc sur les citoyens, elle prend une dimension politique essentielle.

A l'origine, il y a bien les orientations politiques de l'Europe : en 2019, les trafics ferroviaires seront tous soumis à la concurrence.

Or, la situation actuelle du groupe SNCF, en position quasi monopolistique sur le trafic voyageurs (le trafic Fret a été ouvert à la concurrence en 2006), ne peut plus s'intégrer dans le schéma futur ; aux yeux de Bruxelles, il y a lieu de restructurer.

En outre, la situation actuelle, de séparation de la SNCF, chargée de faire circuler les trains, et de RFF, propriétaire des voies et de certaines gares, porteur de la dette accumulée au fur et à mesure de la construction des grandes infrastructures territoriales ne donne absolument pas satisfaction.

Par ailleurs, la branche ferroviaire n'existant pas, si l'on veut organiser la concurrence de manière équitable, il est indispensable de mettre en place les règles, tant sur le domaine économique que sur celui du social.

Pour ces différentes raisons, les discussions se sont ouvertes dès octobre 2012 entre le Ministère délégué aux Transports, les Directions de la SNCF et de RFF et les Organisations syndicales représentatives.

Quatre Organisations sont représentatives à la SNCF : la CGT, l'UNSA, Sud Rail, et la CFDT.

L'UNSA Cheminots s'organise immédiatement pour couvrir l'ensemble des entreprises du secteur, elle prend ainsi le nom d'UNSA Ferroviaire en intégrant UNSA RFF.

Les premiers projets portent l'éclatement complet de la SNCF et sont rejetés par les quatre Organisations syndicales.

Octobre 2013, un nouveau projet prévoit la création d'un Groupe Public Ferroviaire intégrant RFF et SNCF (le schéma se compose d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) de tête qui coifferait l'ensemble, un EPIC Mobilité, qui correspondrait sensiblement à l'actuelle SNCF et un EPIC Réseau qui correspondrait à RFF).

Ce schéma était beaucoup plus séduisant, mais après étude approfondie, ce projet laisse encore la porte ouverte à des possibles découpages. Les trois OS, CGT, UNSA et SUD n'acceptent pas ce projet en l'état et elles décident d'engager des mouvements d'action en décembre 2013.

Les discussions se poursuivent, l'UNSA Ferroviaire travaille article par article et propose de nombreux amendements. Elle use de tous les leviers pour imposer ses amendements (Demande de Concertation Immédiate, préavis de grève…).

Alors que la CGT et Sud Rail entrent dans un mouvement de contestation du projet, voire remise en cause des décisions européennes, l'UNSA Ferroviaire obtient de nombreuses garanties et le maintien de ses amendements auprès du Ministère.

Le projet ainsi amendé est voté à une large majorité à l'Assemblée Nationale le 24 juin.

contacter l'UNSA-Retraités :

UNSA-Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou
01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail :

unsa-retraites@unsa.org

nicole.castel@unsa.org

La fin de vie dans les médias

Deux affaires récentes, les affaires Lambert et Bonnemaison on relancé le débat sur la fin de vie dans les médias. Deux affaires très différentes voir contradictoires, mais qui ont mis les feux de l'actualité sur ce débat extrêmement délicat de la fin de vie.

Dans le premier cas, l'affaire Lambert, le conseil d'Etat a jugé légal l'arrêt des traitements de Vincent Lambert, cassant le jugement du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne confirmant par ce jugement la décision médicale de mettre fin à l'alimentation artificielle de Vincent Lambert, tétraplégique atteint de lésions cérébrales déclarées irréversibles. Mais les magistrats du Conseil d'Etat ont été censurés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui a ordonné la suspension du jugement, dans l'attente d'un jugement sur le fond.

Dans le deuxième cas, l'affaire Bonnemaison, les jurés de la Cour d'Assises des Pyrénées Atlantiques ont acquitté le Docteur Bonnemaison, poursuivi pour empoisonnement ayant causé la mort à sept personne âgées en fin de vie. Lors du procès Bonnemaison deux anciens ministres ont été cités en qualité de « grand témoin ». Bernard Kouchner et Michèle Delaunay, tous deux sont médecins et leurs fonctions ministérielles les ont amenés à s'intéresser à la problématique de la fin de vie.

Les propos de Michèle Delaunay, qui a été Ministre déléguée, chargée des personne âgées, nous ont paru intéressants, nous en publions quelques extraits

« Tous les cas particuliers - Nicolas Bonnemaison, Vincent Humbert, Vincent Lambert [dont le cas était examiné le même jour devant le conseil d'Etat] ne peuvent être le support d'une loi. Dans chacun d'entre eux, il y aura toujours un interstice libre pour la conscience, a observé Michèle Delaunay. *« Je suis fondamentalement médecin et je suis aussi un défenseur de la loi. Le législateur ne peut pas s'absoudre de sa responsabilité sur les questions de fin de vie. Mais il ne pourra jamais en couvrir tous les aspects ».*

Elle a rappelé quelques chiffres : 90 000 Français atteignent leur fin de vie dans des établissements d'hébergement pour personnes âgés dépendantes (EHPAD). Parmi eux, 25 000 sont transférés au dernier moment dans un service d'urgence hospitalière. Et parmi ces 25 000 personnes, 75 % meurent avant leur deuxième nuit à l'hôpital.

« C'est ce que j'appelle la parabole des trois résidents. La nuit est tombée, il y a peu de personnel de garde dans l'établissement. Un premier résident s'agite et marche dans les couloirs. Un second a du mal à respirer. Le troisième est à l'agonie. Le personnel va calmer le premier et le ramener dans sa chambre, donner un traitement au second. Et appeler l'ambulance pour le troisième. Voilà la raison pour laquelle les urgentistes, qui ont déjà une tâche suffisamment lourde, sont chargés, en plus, des dernières heures de ces patients ».

En réponse au questionnement qui, depuis le début du procès, porte sur le partage de la responsabilité entre les familles et le médecin dans ces moments d'urgence, l'ancienne praticienne hospitalière qui a exercé pendant trente ans dans un service de cancérologie, apporte un jugement nuancé. *« L'avis des familles a parfois une certaine…fragilité, dit-elle - La responsabilité pour elles est très lourde et fluctuante. Il y a parfois beaucoup de culpabilité. Tel fils ou fille va être dans une relation fusionnelle. Tel autre sera fatigué des aller-retours entre son domicile et l'hôpital. On ne peut pas faire un conseil de famille pour réunir tout le monde. Quand un malade s'étouffe, il n'est pas question de faire un colloque. Et cela, quoiqu'il arrive, ne pourra jamais être effacé de la mémoire des proches ».*

« Ce procès, a-t-elle souligné, *n'est pas celui de l'euthanasie. Il est celui de la fin de vie et de l'accompagnement de fin de vie. La plupart des gens qui militent en faveur de l'euthanasie sont en général plutôt jeunes et bien portants. Mais face à la maladie, on ne connait le caractère du soldat que sur le champ de bataille ».*

Le débat sur la fin de vie n'est pas facile. Il existe une loi, dite loi Léonetti, peu connue donc peu appliquée. Le gouvernement souhaite que la loi Léonetti soit précisée.

C'est pourquoi, le Premier ministre vient de missionner deux députés, Jean Léonetti et Alain Claeys afin de préparer un nouveau texte relatif à l'accompagnement des personnes en fin de vie.

Documents à consulter

• **Les Retraités et les retraites – Edition 2014.**

Cet ouvrage rassemble les résultats, pour l'année 2012, des enquêtes statistiques annuelles de la DREES auprès des organismes qui gèrent les régimes de retraite obligatoire et facultative.

Ce rapport est en ligne sur le site du Ministère des Affaires Sociales rubrique DREES.

• **Journée de Solidarité : 23 milliards d'euros collectés entre 2004 et 2014.**

Créée il y a 10 ans, la journée de solidarité a permis de collecter plus de 23 milliards d'euros (2,46 milliards pour l'année 2014), qui ont été redistribués en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vous trouverez le détail de cette redistribution sur le site de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)

• **Un rapport du Sénat sur la situation des services d'aide à domicile** confirme la nécessité de réformer de toute urgence un système aujourd'hui à bout de souffle. Les rapporteurs soulignent la complexité juridique et tarifaire de ce secteur et formulent une série de recommandations.

Ce rapport est en ligne sur le site du Sénat.

• **Le Ministère des Affaires Sociales** a publiée un guide pour l'amélioration du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Vous trouverez ce guide sur le site du Ministère des Affaires Sociales.